

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE
DE 3,5 KM DE DÉRIVATION À 315 KV POUR REDIRIGER
L'ÉNERGIE DE LA CENTRALE MANIC-3 AU POSTE
AUX OUTARDES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Hydro-Québec projette de construire une nouvelle ligne de transport permettant de rediriger l'énergie produite par la centrale Manic-3 vers le poste aux Outardes. Le niveau de tension de la ligne est de 315 kilovolts (kV). La nouvelle ligne prévoit se raccorder sur les circuits 3027-3028 existants qui relient présentement la centrale Manic-3 au poste Micoua. La nouvelle ligne d'une longueur d'environ 3,5 km va se raccorder au portique d'entrée d'un agrandissement à venir du poste aux Outardes.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par Hydro-Québec au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante :

<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 21 février 2025, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>

Le 22 janvier 2025

Cet avis est publié par Hydro-Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).